

(A)

(N° 92.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre un crédit provisoire au Département des Travaux publics.

(Voir le N° 91 du Sénat.)

MESSIEURS ,

Le Budget des Travaux publics affecte trop spécialement la situation financière du pays, pour que le Sénat ne désire être parfaitement renseigné sur les allocations qui s'y rapportent. Quoique l'époque avancée de l'année rende assez difficiles les réductions, il peut résulter de la discussion, des idées qui exerceraient une influence salutaire sur le Budget de l'exercice prochain, aussi le Gouvernement voulant d'une part laisser à cet égard toute latitude à l'examen du Sénat, et d'une autre assurer les services publics, s'est-il empressé de nous demander un crédit provisoire de 2,775,000 fr. pour faire face aux dépenses présumé nécessaires pour les mois de mars et d'avril.

Votre Commission ne pensant pas pouvoir vous présenter son rapport avant jeudi prochain, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi, à moins que le Sénat ne juge convenable d'entamer la discussion du Budget des Travaux publics dans un temps très-rapproché.

Le Baron L. DE WAHA.

FERD. SPITAEELS.

Le Chevalier BETHUNE.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME, Rapporteur.